

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 19 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 10 juin 2025
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., LEROY D., BLANDINEAU Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., ROUXEL M., MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes BAUDRY K., JOLLY F., ROUSSET C.

Absents : M. BONNEAU R. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F ., Mmes BERTAUD M-F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., Mme MARTINEAU C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2025.53 – Lotissement Le Clos de la Scierie : approbation du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) et sa clause d'inaliénabilité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 novembre 2024, les membres du conseil municipal décidaient de la vente des lots du lotissement communal « Le Clos de la Scierie ».

Afin de permettre la commercialisation desdits lots, le conseil municipal a fixé les prix à la parcelle suivant le coût des travaux et du foncier nécessaire, sans tenir compte des prix du marché immobilier local.

Pour favoriser l'accueil de primo accédant, la mixité sociale et lutter contre les pratiques spéculatives (les prix de vente étant inférieurs au marché immobilier local), il est proposé au conseil municipal d'adopter un Cahier des Clauses de Cession de Terrain.

Ledit CCCT reprend les conditions de cession des lots et notamment la clause d'inaliénabilité et les dispositions anti-spéculatives (cf. pièce jointe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** les termes du Cahier des Charges de Cession de Terrain, opposable aux acquéreurs d'un lot dans le lotissement « Le Clos de la Scierie »
- **DE PRECISER** que le dépôt des pièces du lotissement aura lieu en l'étude de Maître Laurence Bretin, Notaire à Angers.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

